

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 31 modifiant le décret de 28 août 1928, déterminant le statut de la magistrature coloniale.

n° 31

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 mars 1937

Numéro JO
n° 484 du 31/03/1937

Date du numéro
31 mars 1937

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1911, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1911

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode «le promulgation et «le publication «les lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu le décret du 9 mars 1937, modifiant le décret du 25 août 1928, déterminant le statut de la magistrature coloniale, inséré au Journal officiel de la République française du 13 mars 1937,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

—Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances le décret du 9 mars 1937 susvisé modifiant le décret du 28 août 1928 déterminant le statut de la magistrature coloniale. Art. 2. —Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

A.
ANNET